



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 2017 à 17 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Vanessa FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET et Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Joëlle DE JAGER donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI. Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Robert HEBRARD. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. M. Alain FOUQUE donne procuration à Mme Claudie ARSAC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-003 du 30/01/17 : Contrat de maintenance service pro système sécurité incendie. Coût annuel 2.065,00€H.T.

DC N° 2017-004 du 30/01/17 : Travaux de maçonnerie angle rue Cornille. 9.299,00€ H.T.

DC N° 2017-005 du 31/01/17 : Contrat de vente de gaz naturel pour l'Auditorium. Abonnement annuel : 189,84€ H.T.

DC N° 2017-006 du 08/02/17 : Courses de taureaux 2017 - Droit d'entrée (Tarif normal 9€ - Enfant jusqu'à 12 ans : 5€)

DC N° 2017-007 du 08/02/17 : Contrat de maintenance assistance de logiciel avec la société Datacomsys (montant annuel H.T. 663,39€)

DC N° 2017-008 du 27/02/17 : Contrats de maintenance service pro système sécurité incendie (restaurant scolaire : 970,00€HT / Restaurant Auditorium : 955,00€HT)

DC N° 2017-009 du 03/03/17 : Installation de potelets amovibles voie verte avenue de Beaucaire (2.670,00€HT)

DC N° 2017-010 du 07/03/17 : Contrat de réalisation d'audit de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration (678,80€HT/an X 3 ans = 2.036,40€HT)

DC N° 2017-011 du 07/03/17 : Contrat de réservation de la piscine Philippe Rouget à Arles (2.340,00€TTC)

DC N° 2017-012 du 07/03/17 : Plan triennal (2017/2018/2019) de resserrage des armoires électriques des bâtiments communaux (3.274,05€H.T.)

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » Modification de l'attribution de compensation, commune de Vallabrègues : CLECT Musée de la vannerie

M. le maire expose au conseil qu'il y a lieu de modifier l'attribution de compensation de la TP aux communes membres de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence telle que définie dans sa délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016. En effet, il convient de répercuter le coût du musée de la vannerie de la commune de Vallabrègues désormais pris en charge par le budget communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. En l'absence de comptabilité analytique les informations transmises par la mairie de Vallabrègues sont sous réserve de l'exécution réelle des dépenses et des recettes pour l'année 2017 et celles-ci pourront être, le cas échéant, réévaluées en fin 2017. Les dépenses et les recettes d'exploitation concernant le musée se décomposent de la manière suivante :

	Dépenses 2016 Vallabrègues	Dépenses retenues CCBTA	Observations
DEPENSES			
CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Frais de réception (manifestations diverses)	200,00	200,00	
Publicité (insertion pour promouvoir le musée de la vannerie auprès d'autocaristes)	780,00	780,00	
Catalogues et imprimés (flyers pour promouvoir le musée)	930,00	930,00	
Catalogues et imprimés (impression des billets d'entrées)	371,00	371,00	
Indemnité de régisseur	110,00	110,00	
Assurances multirisques	NC	163,00	Estimatif donné par Groupama (assureur CCBTA)

Eau	175,00	175,00	
Electricité	889,00	889,00	
Frais de télécommunication (fixe et ADSL)	1.275,00	1.275,00	
Vérification sécurité	554,00	554,00	
25 litres de xylophène les œuvres	NC	100,00	Evaluation forfaitaire
Produits entretien	NC	100,00	Evaluation forfaitaire
Frais d'affranchissements	NC	500,00	Evaluation forfaitaire
Personnel extérieur (femme de ménage)	330,00	495,00	Estimatif sur taux horaire de 11,01€ pour 30 semaines de ménage + charges patronales soit 43,17% 156,85€ (10% congés payés inclus) + 5% frais de gestion (soit 7,84€)
TOTAL DEPENSES	5.614,00	6.642,00	
RECETTES			
Prestations de service (droit d'entrée au musée)	2.558,00	2.558,00	
Ventes de marchandises (cartes postales et cartes de randonnée)	37,00	37,00	
TOTAL RECETTES	2.595,00	2.595,00	
SOLDE SECTION EXPLOITATION	3.019,00	4.047,00	

La section d'exploitation totale concernant les dépenses retenues par la CCBTA présente un solde de 4.047,00€ (6.642,00 - 2.595,00). Vu le procès-verbal de la CLECT qui s'est réunie le 19 janvier 2017 pour procéder à l'analyse financière du coût de cette compétence. L'attribution de compensation se trouve modifiée comme suit :

<i>Communes</i>	<i>AC au 01.01.2017</i>	<i>Coût net du musée de la vannerie</i>	<i>AC réajusté au 01.01.2017</i>
BEUCAIRE	4.087.360		4.087.360
BELLEGARDE	96.521 majoré de la restitution (28.850€) finances soit un total de 125.371€ pour 2017		125.371
FOURQUES	199.653		199.653
JONQUIERES ST VINCENT	478.560		478.560
VALLABREGUES	85.791	4.047	81.744
TOTAL	4.976.735		4.972.688

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2017. **APPROUVE** le montant au 1^{er} janvier 2017 de l'attribution de compensation de TP.

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » Rapport d'évolution des Attributions de Compensation (AC) depuis 2012

M. le maire présente à l'assemblée le rapport d'évolution des Attributions de Compensation (AC) depuis 2012. Ce rapport est obligatoire à compter de l'année 2017. Il doit présenter et expliquer l'évolution des Attributions de Compensation de taxe professionnelle tous les 5 ans. Le rapport doit être présenté avant le vote du budget primitif de la CCBTA. Il donne lieu à une délibération spécifique et doit être remis aux communes membres de l'EPCI pour qu'elles en prennent acte. L'évolution est présentée dans le tableau ci-dessous. Le tableau est suivi d'une explication synthétique des évolutions, qui ont été examinées en CLECT, délibérées en conseil de communauté et en conseils municipaux à chaque étape. Cela permet une vision à cinq ans des évolutions des Attributions de Compensation (AC) sur le territoire, et un suivi de la construction intercommunale par le prisme des AC. Evolution des attributions de compensation depuis 2012 :

	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	01/01/17
BEUCAIRE	4.076.973	4.092.961	4.925.961	4.925.961	4.925.961	4.087.360
BELLEGARDE	169.561	169.561	340.135	295.222	284.952	125.371
FOURQUES	212.839	212.839	274.006	267.139	261.230	199.653
JONQUIERES ST VINCENT	497.914	497.914	558.562	548.378	539.614	478.560
VALLABREGUES	91.309	91.309	127.473	124.637	122.197	81.744
TOTAL	5.048.596	5.064.584	6.226.137	6.161.337	6.133.954	4.972.688

2012 : Transfert du service Musée Ville d'Art et d'Histoire.

2013 : Retour à la commune de Beaucaire de l'agent en charge du FISAC (mi-temps) 15.968,00€

2014 : Restitution aux communes du versement au SDIS suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, et début de mutualisation du poste de directeur des finances avec Bellegarde (7.050,00€)

2015 : Impact année pleine mutualisation direction des finances, mise en place au 1^{er} juillet du service mutualisé instruction Autorisation Droit du Sol (ADS)

2016 : Impact année pleine service ADS, arrêt au 1^{er} septembre 2016 du service mutualisé finances.

2017 : Impact année pleine arrêt mutualisation finances, transfert musée de la vannerie, prise en charge du versement au SDIS au 1^{er} janvier 2017 suite à la Loi NOTRe.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **PREND** acte de la communication du rapport synthétique (tableau) ci-dessus sur lequel il a débattu publiquement.

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

M. le maire expose que conformément aux articles L.243-5 du Code des juridictions financières, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » a communiqué le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au Conseil Communautaire. Ce rapport d'observations définitives n° GR/16/2068 du 12 décembre 2016 concernant les exercices 2009 et suivants de la C.C.B.T.A. a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la C.C.B.T.A. qui l'a présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 6 février 2017. Par ailleurs il a été également transmis par la juridiction aux maires des communes membres de la C.C.B.T.A. immédiatement après la présentation faite au conseil communautaire, pour communication et débat de chacune d'entre elles au plus proche conseil municipal.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **PREND** acte de la communication du rapport d'observations définitives n° GR/16/2068 du 12 décembre 2016 sur lequel il a débattu publiquement.

Arrivée de M. Alain FOUQUE

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » Prêt gratuit de documents d'archives pour l'exposition « Trésors d'archives de la Terre d'Argence » au Musée Auguste Jacquet du 20 mai 2017 au 29 avril 2018

M. le maire expose que dans le cadre de l'exposition consacrée aux « Trésors d'archives de la Terre d'Argence » qui aura lieu du 20 mai 2017 au 29 avril 2018 le service culturel de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » sollicite le prêt des documents suivants :

- registre compoix titré « Livre compoix du lieu de Fourques - 1768 », coté CC6, 334 folios,
- registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures (1741-1751), coté GG8,
- registre de correspondance communale, copies de lettres (1846-1860).

Vu le Code du patrimoine, Livre II : Archives, titre Ier : régime général des archives, Considérant que la commune dans le cadre de ses missions culturelles, conserve et valorise son patrimoine historique écrit, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le prêt gratuit des documents, au Musée Auguste Jacquet de Beaucaire, dans le cadre de l'exposition citée en objet et dans les conditions fixées par la Direction des Archives Départementales agissant au nom des Archives de France.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **AUTORISE** le prêt gratuit des documents suivants :

- registre compoix titré « Livre compoix du lieu de Fourques - 1768 », coté CC6, 334 folios,
- registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures (1741-1751), coté GG8,
- registre de correspondance communale, copies de lettres (1846-1860).

PRECISE que la valeur des documents à déclarer à l'assureur de l'emprunteur est de :

- pour le registre compoix titré « Livre compoix du lieu de Fourques - 1768 », coté CC6, 334 folios, la valeur est fixée à 6.000,00 euros,
- pour le registre paroissial des baptêmes, mariages et sépultures (1741-1751), coté GG8, la valeur est fixée à 3.000,00 euros,
- pour registre de correspondance communale, copies de lettres (1846-1860), la valeur est fixée à 250,00 euros.

PRECISE que toutes les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint en matière de conservation et de protection du document devront être respectées par l'emprunteur en tous leurs points selon la législation en vigueur. **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents afférents.

Convention d'occupation temporaire de mise à disposition d'un local pour permanences sociales avec le Conseil Départemental

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les agents départementaux du Service Social Territorial sont amenés dans le cadre de leurs missions à recevoir du public lors d'entretiens sociaux, à rencontrer des partenaires extérieurs et à assurer le suivi d'instructions. Les agents du SST occupent pour assurer leurs missions, des locaux mis à disposition par la commune de Fourques une demie journée par semaine. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation. Après présentation de la convention, Compte tenu des missions poursuivies par l'occupant, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé dans l'enceinte de l'hôtel de ville au Département du Gard tel qu'elle est présentée et dont copie est jointe à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer.

Convention de passage de réseaux humides publics Quartier des Baronnes

M. le maire expose que les travaux d'installation des conduites d'eaux usées et d'eau potable quartier des Baronnes nécessitent le passage en tréfonds dans le domaine privé.

Pour cela il convient de proposer une convention de servitudes aux propriétaires des parcelles Section C N° 1995 et N° 1996.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** cette convention de servitudes de tréfonds concernant les conduites de l'assainissement public et l'alimentation en eau potable impasse des Baronnes attachée aux parcelles Section C N° 1995 et N° 1996. **AUTORISE** M. le maire à la signer.

Régime indemnitaire personnel communal filière police

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité spéciale de fonction de la filière police municipale avait été fixée par délibération du conseil municipal du 27 mai 2013 au taux de 16% sur le traitement mensuel soumis à retenue pour pension. Suite à la parution du décret 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret 97-902 du 13 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres, le taux maximum pour le cadre d'emploi des gardes champêtres peut être porté à 20%, s'alignant sur celui du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il est donc proposé de modifier en conséquence la délibération 2013-046 du 27 mai 2013 concernant ce point.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la mise à jour de la délibération N° 2013-046 du 27 mai 2013 à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

Pour la filière police municipale

Paragraphe 2) Une indemnité spéciale mensuelle de fonction est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivant :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION	
<u>Grades</u>	<u>% sur traitement mensuel soumis à pension de l'agent</u>
Brigadier	20 %
Garde Champêtre chef	20 %

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec l'IAT.

Indemnités du maire et des adjoints

M. le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération N° 2014-028 du 14 avril 2014 qui fixe les indemnités du maire des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Ces indemnités y étaient calculées en fonction de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, tel qu'il était fixé à cette date. Il expose que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation paru au journal officiel du 27 janvier 2017 a pour conséquence de modifier cet indice qui passe de IB 1015 (IM821) à IB1022 (IM826) en janvier 2017 et IB 1027 (IM830) en janvier 2018. Cette modification a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus. Il convient donc de repreciser les termes de la référence sur la délibération initiale.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE : les mots « indice terminal brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique » énoncés à l'article 1 et article 2 de la délibération du conseil municipal N° 2014-028 du 14 avril 2014, sont remplacés par les termes « indice brut terminal de la fonction publique ». Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : Renouvellement Service Administratif

Sur le rapport de M. Jean-Michel Azéma, 1^{er} adjoint, qui rappelle les objectifs du dispositif des CUI visant à faciliter l'insertion professionnelle, et les besoins polyvalents des différents services municipaux, notamment dans le secteur administratif et plus précisément l'accueil, Vu la délibération 2016-041 du 28 avril 2016 autorisant M. le maire à signer un CUI de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2016,

Le conseil municipal, Vu les crédits inscrits au chapitre 012, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'emploi CAE conventionné avec l'Etat, à durée déterminée sur les bases suivantes :

- **Durée du contrat** : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2017 et jusqu'au 30 Novembre 2017.
- **Durée hebdomadaire** : 32,5 heures.
- **Rémunération** : sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif.

AUTORISE M. le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, et le cas échéant, tous autres partenaires, et le charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

Subvention 2017 pour le Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral du pays d'Arles (P.A.U.L.)

M. le maire rappelle que par délibération 2014-075 du 23 septembre 2014, le conseil municipal a adhérer au projet du Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral (P.A.U.L.), élaboré par l'association des médecins du Pays d'Arles, l'hôpital d'Arles, les responsables de la permanence des soins de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, la CPAM et le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches du Rhône. Vu la présentation de l'activité 2016 et le projet prévisionnel 2017 de l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (A.M.L.P.A.) Considérant que le bilan de fréquentation de ce service justifie la pérennisation de cette maison médicale de garde au sein des urgences du C.H.G. d'Arles.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles pour le fonctionnement de l'année 2017 du P.A.U.L. d'un montant de 240 euros.

Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux

candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains. Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017. Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garants de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'Etat de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant. Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.
